

Maison Pour Tous de la Grette - Indemnité différée suite à l'incendie du 1^{er} janvier 1996 - Encaissement et réaffectation

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 1^{er} janvier 1996, un incendie a eu lieu à la Maison Pour Tous de la Grette, détruisant la Bibliothèque située dans le bâtiment et endommageant plusieurs salles.

La Ville qui est assurée en valeur à neuf a perçu une indemnité immédiate de 1 207 291 F.

Par délibération du 22 avril 1996, le Conseil Municipal a autorisé l'encaissement et la réaffectation de cette somme.

Lors de cette réaffectation, les Services Electricité et Bâtiment ont totalement été indemnisés pour ce qui les concernait.

Au vu des justificatifs présentés, l'assureur de la Ville a récemment versé une indemnité différée d'un montant de 192 168 F.

Le Service des Bibliothèques et des Archives Municipales, partiellement indemnisé lors de la première répartition, a sollicité la réaffectation d'une somme de 100 000 F (60 000 F pour l'achat et la reliure de livres et 40 000 F pour l'achat de mobilier).

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement de cette indemnité et son affectation partielle en dépenses et en conséquence, à ouvrir en recettes et en dépenses les crédits nécessaires au budget supplémentaire 1998.

*** en recettes :**

au chapitre 939.7911.20500 : 192 168 F

*** en dépenses :**

au chapitre 92.233.60225 CS 45000 : 40 000 F (achat de livres)

au chapitre 92.233.61558 CP 89032 CS 45000 : 20 000 F (reliure de livres)

au chapitre 90.233.2184 CP 509 CS 45000 : 40 000 F (achat de mobilier).

«M. BONNET : J'ai lu que la Municipalité avait décidé d'utiliser les ateliers d'artistes de la Grette vides à d'autres priorités sociales. Je rappelle qu'ici nous vous avons interrogé à plusieurs reprises sur le projet, en matière de politique de la ville, de ces ateliers d'artistes, sur ce qu'on attendait des artistes au-delà d'une oeuvre proposée à la Ville de Besançon, sur le choix de ce quartier. Aujourd'hui on apprend incidemment que les ateliers ne sont plus occupés par des artistes et qu'on les utilise à d'autres fins. On pourrait avoir quelques explications quand même sur le bilan que vous en tirez.

M. LE MAIRE : Nous examinons pour l'instant le rapport ayant trait à l'indemnité suite à l'incendie. Il ne s'agit pas des ateliers d'artistes dont nous reparlerons le moment venu. Dans le compte rendu de municipalité, vous avez toutes les explications, vous savez que nous sommes en discussion, que nous n'avons pas été satisfaits. Le moment venu, nous vous donnerons les explications, c'est un cavalier que je n'accepte pas».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Administration Générale et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.